

L'an deux mil Dix-neuf, le 10 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, en réunion ordinaire, sous la présidence d'André GUEROULT, Maire

Présents :

Mme LEBOULANGER Maryvonne, **Mme VIVIER** Florence, Mme **BENARD** Géraldine, **Mme BEUX** Brigitte

M VASSE Jean-Michel, **M DUCELLIEZ** Franck, **M RAUX** Philippe, M **CRAMOYSAN** Christophe, **M LEROY** Joel,

Absents excusés :

M ROSE Mathieu, procuration à M RAUX Philippe

M LUCAS Bruno, procuration à Mme BEUX Brigitte

Absents :

Mme L'HERMINE Fabienne

Mme PANCHOUT Florence

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu

Désignation secrétaire séance

Tarification salle

Tarification cimetière

Facturation énergie, remboursement électricité CU

Attribution compensation

Convention de participation pour le risque, Prévoyance

Décision modificative

Divers

M VASSE Jean Michel est élu secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

Le compte rendu de la séance de juin est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DELIBERATION 44 : TARIFICATION SALLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2019

Considérant l'augmentation annuelle

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la tarification de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2020.
(Électricité comprise)

La journée 219 €

Le week-end 329 €

Le prix du couvert est de 1.20 €

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la tarification de la grange à compter du 1^{er} janvier 2020.

La journée 318 €

Le week-end 530 €

Le prix du couvert est de 1.50 €

EXTRAIT DELIBERATION 45 : TARIFICATION CONCESSION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2019

Considérant l'augmentation annuelle

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix des concessions dans le cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concessions de 15 ans

- 1 place	70 €
- 2 places (par superposition)	102 €
- 3 places (par superposition), caveau obligatoire	139 €

Concessions trentenaires

- 1 place	134 €
- 2 places (par superposition)	189 €
- 3 places (par superposition), caveau obligatoire	256 €

COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal fixe le prix des concessions du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2020

- pour 15 ans	566 €
- pour 30 ans	882 €

L'octroi d'une concession dans le cimetière est subordonné au paiement préalable des droits correspondants.

Le prix d'une urne sur un monument funéraire est fixé à 45 €

RENOUVELLEMENT CONCESSION COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal fixe le prix des concessions du columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2020. Le prix de la plaque est déduit, il s'agit d'un renouvellement

- pour 15 ans		434 €
- pour 30 ans		750 €

Rappel 2019

- pour 15 ans		425 €
- pour 30 ans		735 €

EXTRAIT DELIBERATION 46 : FACTURATION ENERGIE, REMBOURSEMENT ELECTRICITE

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes font donc l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine. Ces clés de répartition seront recalculées chaque année pour tenir compte des éventuelles modifications de réseaux.

La Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser annuellement la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence.

De plus, pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci.

Il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune, dont découlera annuellement une convention subséquente, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20190026 actant le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- Le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine ;
- Que les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine ;
- Qu'un certain nombre d'armoires électriques concerne à la fois des matériels d'éclairage public et d'autres équipements électriques qui relèvent en partie de la Commune et en partie de la Communauté urbaine ;
- Que ces armoires mixtes font l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part de consommation qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine ;
- Que la Communauté urbaine se chargeant de régler l'intégralité des factures d'énergie de ces armoires mixtes, la Commune doit lui rembourser la part de la consommation d'énergie relative aux équipements électriques qui relèvent de sa compétence ;
- Que pour l'année 2019 uniquement, la Communauté urbaine pourra être amenée à effectuer des remboursements à la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par celle-ci ;
- Qu'il convient d'établir une convention cadre afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- Que cette convention cadre donnera lieu annuellement à une convention subséquente, dont le modèle figure en annexe n° 1, tenant compte des clés de répartition calculées pour l'année en cours ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser M le Maire** la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- **d'autoriser M le Maire** les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

EXTRAIT DELIBERATION 47 : VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire. - L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1er janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes.

Sur ces bases, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers suivants :

- Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence voirie
- Evaluation des charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage
- Evaluation des charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme
- Evaluation des charges relatives au transfert des opérations d'habitat et d'amélioration de l'habitat
- Evaluation des charges relatives au transfert des réseaux de chaleur et de froid urbain
- Evaluation des charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz
- Evaluation des charges relatives à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques
- Evaluation des charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'OT »
- Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) avec la commune d'Octeville Sur Mer
- Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et de l'exploitation des équipements du label Ville d'Art et d'Histoire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1°bis du CGI).

Les montants définitifs 2019 des attributions de compensation, figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Montant AC Définitif 2019	Dont	
		AC Fonctionnement	AC Investissement
Angerville-l'Orcher	61 180,00 €	82 312,00 €	-21 132,00 €
Anglesqueville-l'Esneval	14 345,00 €	14 345,00 €	
Beaurepaire	13 716,57 €	13 716,57 €	
Benouville	7 764,40 €	7 764,40 €	
Bordeaux-Saint-Clair	14 018,00 €	33 040,00 €	-19 022,00 €
Cauville Sur Mer	-110 490,21 €	-87 659,21 €	-22 831,00 €
Criquetot-l'Esneval	209 880,00 €	289 852,00 €	-79 972,00 €

Cuerville	-790,00 €	-790,00 €	
Epouville	-169 958,24 €	-169 958,24 €	
Epretot	-16 641,56 €	-16 641,56 €	
Etainhus	-81 755,97 €	-81 755,97 €	
Etretat	271 425,00 €	271 425,00 €	
Fongueusemare	-3 317,00 €	3 989,00 €	-7 306,00 €
Fontaine-la-Mallet	-269 091,76 €	-269 091,76 €	
Fontenay	-96 527,91 €	-75 050,91 €	-21 477,00 €
Gainneville	29 002,32 €	29 002,32 €	
Gommerville	-47 548,77 €	-26 374,77 €	-21 174,00 €
Gonfreville-l'Orcher	22 963 385,27 €	23 958 576,27 €	-995 191,00 €
Gonneville-La-Mallet	128 432,00 €	128 432,00 €	
Graimbouville	-34 027,97 €	-16 156,97 €	-17 871,00 €
Harfleur	-322 603,84 €	-178 489,84 €	-144 114,00 €
Hermeville	357,00 €	10 881,00 €	-10 524,00 €
Heuqueville	32 522,00 €	32 522,00 €	
La Cerlangue	-5 674,88 €	-5 674,88 €	
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 892,75 €	13 892,75 €	
La Remuée	-47 058,80 €	-47 058,80 €	
Le Havre	11 577 903,91 €	11 577 903,91 €	
Le Tilleul	42 581,79 €	42 581,79 €	
Les Trois-Pierres	-43 150,71 €	-43 150,71 €	
Manéglise	-73 137,18 €	-41 301,18 €	-31 836,00 €
Mannevillette	-59 898,88 €	-59 898,88 €	
Montivilliers	-884 448,27 €	-884 448,27 €	
Notre Dame du Bec	-42 655,16 €	-42 655,16 €	
Octeville sur Mer	17 572,21 €	304 063,21 €	-286 491,00 €
Oudalle	341 260,20 €	341 260,20 €	
Pierrefiques	1 019,00 €	1 019,00 €	
Rogerville	1 154 406,49 €	1 154 406,49 €	
Rolleville	-100 726,47 €	-100 726,47 €	
Sainneville	-20 589,39 €	-20 589,39 €	
Saint-Aubin-Routot	-89 959,51 €	-50 301,51 €	-39 658,00 €
Sainte-Adresse	-310 681,63 €	-131 114,63 €	-179 567,00 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	11 785,00 €	11 785,00 €	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-42 908,06 €	-25 624,06 €	-17 284,00 €
Saint-Jouin-Bruneval	684 678,00 €	684 678,00 €	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-85 398,80 €	-85 398,80 €	
Saint-Martin-du-Bec	-2 679,00 €	-2 679,00 €	
Saint-Martin-du-Manoir	-107 027,70 €	-107 027,70 €	
Saint-Romain-de-Colbosc	121 806,57 €	121 806,57 €	
Saint-Vigor-d'Ymonville	242 545,20 €	242 545,20 €	
Saint-Vincent-Cramesnil	-34 407,25 €	-34 407,25 €	
Sandouville	729 222,43 €	729 222,43 €	
Turretot	11 918,00 €	11 918,00 €	
Vergetot	17 033,00 €	17 033,00 €	

Villainville	12 087,00 €	12 087,00 €	
Total	35 622 584,19 €	37 538 034,19 €	-1 915 450,00 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les délibérations 20190088 du 7 février 2019 et 20190315 du 23 mai 2019 portant sur le montant provisoire des attributions de compensation ;

VU que la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation ;

VU le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 informant sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 et provisoire pour 2020 et années suivantes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 13 septembre 2019 et validant les montants de transfert de charges,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 39 658 € en investissement et 50 301.51 € en fonctionnement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**EXTRAIT DELIBERATION 48 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE
« PREVOYANCE » SOUSCRITES PAR LE CENTRE DE GESTION 76**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »

Vu la délibération du Centre de gestion 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019

Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le centre de gestion de la seine -maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque 'prévoyance », conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011

A l'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité technique, et doivent décider du montant de leur participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT

-d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance

-de fixer le niveau de participation financière de la collectivité aux mêmes conditions que la précédente délibération, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant

-d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité de la cotisation assurée par chaque agent

EXTRAIT DELIBERATION 49 : DECISION MODIFICATIVE 06

Depuis l'adoption du budget primitif 2019, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Transfert de crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales

DEPENSES

CHAPITRE	Programme	Compte	Montant
022	Dépenses imprévues	022	- 7 675
012	Charges personnelles	6411	+ 7 675

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

EXTRAIT DELIBERATION 50 : DECISION MODIFICATIVE 07

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 15/12/2017 précisant la répartition du solde d'exécution du SIRS suite à sa dissolution

Vu la délibération du 08/10/2019 et d'apporter une modification sur celle ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

DEPENSES

Chapitre	Article	Programme	Montant
011	611	Etudes et recherche	+ 494.98 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

EXTRAIT DELIBERATION 51 : DECISION MODIFICATIVE 08

Depuis l'adoption du Budget primitif 2019, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2019, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

-D'inscrire des budgets supplémentaires en section Investissement pour l'intégration des travaux d'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2019, voté le 23 avril 2019

Vu la dissolution du SIERG

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour intégrer les travaux d'éclairage public

DEPENSES

Chapitre	Article	Objet	Montant
041	21534	Réseaux d'électrification	22957

RECETTES

Chapitre	Article	Objet	Montant
041	238	Avances versées sur commande Immos	9521
041	13258	Autres groupements	13 437

EXTRAIT DELIBERATION 52 : DECISION MODIFICATIVE 09

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant les délibérations SAR.39/2019 et SAR.40/209

il apparait nécessaire d'apporter des modifications à la DM 3 et la DM 4

Dépenses

<u>Compte</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Programme</u>	<u>Montant</u>
<u>D023</u>	<u>041</u>	<u>Virement section investissement</u>	<u>+127 207</u>

Recettes

<u>Compte</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Programme</u>	<u>Montant</u>
<u>R021</u>	<u>041</u>	<u>Virement section fonctionnement</u>	<u>+127 207</u>

DIVERS

Une enquête publique se déroulera du 07 janvier au 4 février 2020 sur une extension d'une porcherie (hameau des Mares)

Un permis d'aménager, lotissement BERTOT, de 25 parcelles est en cours d'instruction (3 mois)
A l'unanimité, le conseil demande à être associé à la décision finale dans le cadre du « sursis à statuer »

Cette décision fera l'objet d'une réunion de travail avant passage en réunion de conseil municipal

Vidéo surveillance, les trois dossiers de demande d'agrément ont été déposés à la Préfecture de Rouen (commission courant décembre)

La fibre, Monsieur DUCELLIEZ donne l'information que deux armoires ont été posées (en attente câblage fibre noire). Dossier géré par « Seine Numérique ») La Municipalité est en attente de la date à partir de laquelle les particuliers pourront faire la demande du raccordement aux différents opérateurs

Chemin du bois, Mme BENARD signale que depuis le début de la construction de la dernière habitation, le chemin est régulièrement encombré de boues et de cailloux, silex

Monsieur le Maire demande régulièrement le nettoyage à la société responsable de ces désordres
Il est également constaté que les joints de dilatation ont été tordus par l'engin de nettoyage.
Une demande de réparation sera envoyée à la dite-société.

La séance est levée à 22 h 30.